

# Arrêté ministériel n° 54-096 du 10 mai 1954 interdisant la grève du personnel de la radiodiffusion

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	10 mai 1954
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 17 mai 1954</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématiques	Libertés publiques ; Service public ; Relations collectives du travail

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1954/05-10-54-096@1954.05.18>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la loi n° 553 du 7 février 1952 réglementant les droits de grève et de lock-out :

**Article 1er**

Est interdite, comme étant de nature à compromettre l'ordre public et les intérêts de l'économie nationale, toute grève limitée - quelle qu'en soit la durée - ou illimitée du personnel de « Radio Monte-Carlo ».

**Article 2**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues par l'article 2 de la loi n° 553 du 7 février 1952.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 17 mai 1954

<sup>^</sup> [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1954/Journal-5041>